

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

## DEMARCHES POUR SOLLICITER UN TITRE DE SEJOUR

Pour une demande d'information relative à l'état d'avancement de votre dossier, veuillez adresser votre demande via le formulaire « contact » disponible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Contactez-nous>

Les demandes de titre de séjour « étrangers malades » doivent être déposées auprès de la sous-préfecture d'Antony. (Voir modalités de dépôt sur le site Internet)

### ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SEJOUR / EXECUTION D'UN JUGEMENT

Pour l'admission exceptionnelle au séjour, de nouveaux rendez-vous pour le dépôt des dossiers AES sont mis en ligne régulièrement sur la page : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre>

Pour toute question sur une clôture de dossier ou un renouvellement de document, vous pouvez envoyer un message à : [pref-admission-exceptionnelle-au-sejour@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-admission-exceptionnelle-au-sejour@hauts-de-seine.gouv.fr)

Pour l'exécution d'un jugement : [http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-une-demande-de-rendez-vous-pour-l-execution-d-un-jugement-administratif-\(demande-de-reexamen-suite-a-une-decision-de-justice\)](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-une-demande-de-rendez-vous-pour-l-execution-d-un-jugement-administratif-(demande-de-reexamen-suite-a-une-decision-de-justice)) – formulaire à télécharger et à adresser uniquement par voie postale

Qualification de la demande de titre de séjour	Vous devez prendre rendez-vous sur le site Internet :	Vous devez déposer directement votre dossier en ligne	Vous devez nous écrire un mail
<b>1ère DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR AVEC UN VISA D / DECISION OFPRA</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte de séjour « vie privée et familiale »</li> <li>• Carte de séjour pour bénéficiaire du regroupement familial</li> <li>• Carte de séjour en qualité de « réfugié reconnu par l'OFPRA » - « protégé subsidiaire » - « apatride » ou leur famille</li> <li>• Carte de séjour « visiteur »</li> <li>• Demande concomitante asile/séjour</li> </ul>		Dossier à déposer obligatoirement sur le nouveau téléservice « démarches simplifiées » : <a href="https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre">https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre</a>	<b>Attention :</b> Pour les demandes concomitantes asile/Séjour, vous serez convoqués par le bureau du séjour – la Notice d'information remise par le bureau de l'asile est obligatoire le jour du RDV
<p><b>Uniquement pour les algériens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat de résidence algérien « salarié » ou « travailleur temporaire »</li> </ul>			<p><b>Attention, ne concerne que :</b></p> <p><b>Salariés algériens</b> - Rendez-vous à prendre uniquement sur : <a href="mailto:pref-demandeRdv-salaries92@hauts-de-seine.gouv.fr">pref-demandeRdv-salaries92@hauts-de-seine.gouv.fr</a></p> <p>Pour les pièces à fournir voir sur <a href="http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Titres-de-sejour-Listes-des-pieces-a-fournir">http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Titres-de-sejour-Listes-des-pieces-a-fournir</a></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudiant</li> </ul>		Dossier à déposer obligatoirement sur le nouveau téléservice administration numérique des étrangers en France (ANEF) : <a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/</a>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte de séjour « passeport talent » - « salarié détaché ICT » (et leur famille)</li> <li>• Carte de séjour « prestataire de service communautaire »</li> <li>• Carte de séjour « entrepreneur / profession libérale »</li> </ul>		Dossier à déposer obligatoirement sur le nouveau téléservice « démarches simplifiées » : <a href="https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre">https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre</a>	
<b>1ère DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR SANS VISA D</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte de séjour mention «vie privée et familiale » en qualité de parent d'enfant français et de conjoint de français (marié(e) légalement ou pacsé(e) avec un français</li> <li>• <u>Uniquement pour les Algériens</u> : Carte de séjour en qualité de « ascendant ou descendant à charge de français »</li> <li>• Carte de séjour « citoyen de l'UE et famille d'un citoyen de l'UE »</li> </ul>		Dossier à déposer obligatoirement sur le nouveau téléservice « démarches simplifiées » : <a href="https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre">https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre</a>	
1 <sup>ère</sup> Carte de 10 ans	Demande à faire <u>au moment du dépôt du dossier de renouvellement de votre titre</u> , si vous avez une carte d'un an ou par voie postale, si vous avez une carte pluriannuelle Pour les pièces à fournir voir sur <a href="http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Titres-de-sejour-Listes-des-pieces-a-fournir">http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Titres-de-sejour-Listes-des-pieces-a-fournir</a>		

## RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE DE SEJOUR OU CHANGEMENT DE STATUT

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte de séjour « vie privée et familiale »</li> <li>• Carte de séjour pour bénéficiaire du regroupement familial</li> <li>• Carte de séjour en qualité de « protégé subsidiaire » - « apatride » ou leur famille</li> <li>• Carte de séjour « visiteur »</li> <li>• Carte de séjour «vie privée et familiale » en qualité de parent d'enfant français et de conjoint de français (marié(e) ou pacsé(e) avec un français) hors carte de 10 ans</li> <li>• Carte de séjour « citoyen de l'UE » et leur famille</li> </ul>		<p>Dossier à déposer obligatoirement sur le nouveau téléservice « démarches simplifiées » :  <a href="https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre">https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre</a></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte de séjour « jeune au pair » - « stagiaire »</li> <li>• Autorisation provisoire de séjour (<b>uniquement</b> pour les étudiants en recherche d'emploi ou en création d'entreprise – accords bilatéraux)</li> <li>• Demande de changement de statut vers une Carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire »</li> <li>• Demande de renouvellement d'une carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire »</li> </ul>	<p><b>Uniquement par rendez-vous sur Internet :</b>  <a href="http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous">http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous</a></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudiant</li> </ul>		<p>Dossier à déposer obligatoirement sur le nouveau téléservice administration numérique des étrangers en France (ANEF) :  <a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/</a></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte de séjour « passeport talent » « salarié détaché ICT » (et leur famille)</li> <li>• Carte de séjour « prestataire de service communautaire »</li> <li>• Carte de séjour « entrepreneur / profession libérale »</li> </ul>	<p>Dossier à déposer obligatoirement sur le nouveau téléservice « démarches simplifiées » :  <a href="https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre">https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre</a></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte de 10 ans – <b>Toutes cartes de 10 ans confondues (renouvellement uniquement)</b></li> </ul>		<p>Dossier à déposer obligatoirement sur le nouveau téléservice « démarches simplifiées » :  <a href="https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre">https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre</a></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de changement de statut vers un titre de séjour « Passeport Talent »</li> </ul>			<p>Dossier à déposer obligatoirement sur le nouveau téléservice « démarches simplifiées » : <a href="https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre">https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre</a></p>

### AUTRES DEMANDES

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renouvellement de récépissé</b> (dans les 10 jours avant la fin de sa validité)</li> <li>• Demande d'un <b>duplicata</b> (suite à perte ou vol du titre de séjour)</li> <li>• Demande de <b>changement d'adresse ou de changement d'état civil</b></li> <li>• Demande d'un <b>Document de circulation pour mineurs étrangers (DCEM)</b></li> </ul>		<p>Dossier à déposer obligatoirement sur le nouveau téléservice « démarches simplifiées » :  <a href="https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre">https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Pour-prendre-un-rendez-vous-a-la-prefecture-de-Nanterre</a></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Retrait du titre de séjour fabriqué</b> (sur présentation d'un SMS ou d'un email) ou Retrait d'un « <b>Titre de voyage</b> »(TV)</li> <li>• <b>Retrait d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM)</b></li> </ul>	<p><b>Uniquement par rendez-vous sur Internet :</b>  <a href="http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous">http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous</a><b>&gt;Remise d'un titre de séjour ou d'un titre de voyage ou Remise d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM)</b></p>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'une <b>prise d'empreintes digitales</b> (sur convocation de la préfecture)</li> </ul>	<p>Uniquement par rendez-vous sur Internet :  <a href="http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous">http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous</a></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'<b>échange de permis de conduire</b> étranger (délivré hors UE et EEE)</li> </ul>			<p>Depuis le 4 août 2020 la procédure est entièrement dématérialisée</p> <p>Pour tous renseignements, vous rendre sur le site internet de l'ANTS :  <a href="https://ants.gouv.fr/">https://ants.gouv.fr/</a></p> <p>Ou</p> <p>sur le site service public.fr :  <a href="https://www.service-public.fr/">https://www.service-public.fr/</a></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'<b>information générale ou de la rectification d'une erreur sur un titre de séjour</b></li> <li>• APS pour « visa vacance travail »</li> </ul>			<p><b><u>Le point information de la préfecture est fermé pour une période indéterminée.</u></b></p> <p>Seuls les usagers munis d'une convocation seront reçus et aucun usager ne sera reçu sans rendez-vous</p> <p>Pour une demande d'information générale, veuillez adresser votre demande via le formulaire « contact » disponible sur le site Internet de la préfecture : <a href="http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Contactez-nous">http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Contactez-nous</a></p>

**La prise de rendez-vous, quelque soit son mode, est GRATUITE. Les rendez-vous sont ouverts REGULIEREMENT. Il est donc inutile de vous déplacer en préfecture pour prendre un rendez-vous. Seuls les usagers munis d'une convocation seront reçus et aucun usager ne sera reçu sans rendez-vous.**